

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-088

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**OBJET : REMPLACEMENT
D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES.**

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°2020-07-051 portant création de la commission affaires scolaires
- Vu la démission de Monsieur PIET, de la commune de Crosses,

Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué de la commune de Crosses Monsieur Simon SURGENT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. CARLIER



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-092

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de mandat de commercialisation avec l'Ad2T pour le Gîte d'Osmoy
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le mandat de commercialisation
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. CARLIER



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-093

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

**OBJET : MODIFICATION DE
COLLECTE DE LA TAXE DE
SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE
DE LA SEPTAINE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article L.5211-21 du CGCT ;
- Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT
- Vu la délibération N°2023-06-051 du 19/06/2024 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Septaine

Madame la Présidente expose

Les modalités de versement s'établiront sur la base d'un état déclaratif concomitant à un versement effectué directement auprès du comptable public, par les hébergeurs, à l'exception des plateformes en ligne de réservation d'hébergements touristiques qui déposent auprès de l'administration fiscale une déclaration unique et effectuent leur déclaration sur le site mis à disposition par la DGFIP Fajitas.

Concernant l'encaissement des recettes, les titres de recettes seront établis au vu du versement effectué par le collecteur.

La notion de régisseur est supprimée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le mode de collecte de la taxe de séjour
- Décide de ne pas avoir recours à un régisseur pour la collecte de la taxe de séjour

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. CARLIER



Réseau des Bibliothèques de La Septaine

Règlement intérieur

Dispositions Générales :

Le réseau des bibliothèques de La Septaine est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

L'accès au réseau des bibliothèques et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.
Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les surveiller.

Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services de la bibliothèque doivent prendre rendez-vous.

Le prêt de documents est gratuit sous réserve d'inscription.

Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée des bibliothèques et sur le portail.
Pour tout changement d'horaires (modifications saisonnières ou circonstances exceptionnelles) le public sera prévenu par affichage et sur le portail le plus tôt possible.

Le personnel des bibliothèques est à disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches et les conseiller pour une meilleure utilisation des services offerts.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel des bibliothèques est chargé de le faire appliquer.

Inscription :

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.
Une pré-inscription sera possible via le portail, puis celle-ci devra être validée par la bibliothèque de référence.
Il sera alors remis gratuitement à l'utilisateur une carte d'emprunteur.
Lors du renouvellement annuel, il sera redemandé un justificatif récent (daté de moins de 3 mois).
En cas de perte de la carte d'adhérent, un duplicata sera délivré pour un coût de 5€.

Tout changement de domicile ou de situation familiale doit être signalé à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents ou responsables légaux. Ces derniers restent responsables des lectures et consultations de leurs enfants. Annexe à compléter (possibilité de la télécharger sur le portail).

L'inscription est valable sur l'ensemble du réseau des bibliothèques. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Prêt :

Conditions générales :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
L'emprunt est possible dans tous les points du réseau.
Les retours doivent être faits sur le lieu d'emprunt.

La durée d'emprunt est de 4 semaines pour 8 documents maximum, soit 5 livres, 2 CD et 1 DVD ; sauf les nouveautés adultes dont la durée d'emprunt sera de 2 semaines.

Tout document réservé devra être retiré sous 7 jours francs, 4 jours pour les nouveautés.

Il est possible de prolonger la durée de prêt 1 fois (soit 2 semaines), si les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur et qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté.

Une connexion WIFI est disponible dans les locaux des Bibliothèques aux jours et heures d'ouverture. Cette connexion est libre et compatible avec les ordinateurs portables, smartphones, tablettes. Elle requiert une clé communiquée par les bibliothécaires.

Conditions particulières :

Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial.

Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction.

Le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

Les bibliothèques ne peuvent être tenues responsables d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation des DVD ou des CD par les usagers.

Le droit de prêt aux collectivités est gratuit et est aménagé en nombre et en durée.

L'usage des documents empruntés est exclusivement réservé à l'activité professionnelle de l'emprunteur.

La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.

Sont exclus du prêt les vidéos et DVD, conformément à la législation en vigueur.

Les Bibliothèques peuvent accepter des dons de documents en bon état et récents dont le contenu correspond aux missions des bibliothèques.

Tout don implique que le donateur abandonne ses droits de propriétaire.

Les Bibliothèques en disposent à leur convenance.

Services en ligne :

Tout usager peut consulter librement et gratuitement le catalogue en ligne du Réseau des Bibliothèques de La Septaine sur le Portail des Bibliothèques : reseau.bibliotheques-laseptaine.c3rb.org

L'utilisateur inscrit bénéficie des services gratuits :

- Il peut consulter les informations liées à son compte lecteur (liste des prêts en cours, liste des réservations)
- Il peut prolonger 1 fois seulement le délai d'emprunt livres, DVD
- Il peut faire une demande de réservations de documents (5 livres, 1 DVD)
- Il peut créer sa propre liste personnelle
- Ses coups de cœurs

Pour cela, il lui suffit de s'identifier avec son adresse mail (identique à celui que vous avez communiqué lors de l'inscription à la bibliothèque) et en mot de passe sa date de naissance JJMMAAAA pour la première connexion.

Les documents réservés doivent être empruntés et rendus dans leurs bibliothèques d'origine.

Recommandations :

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents mis à leur disposition.

Ils ne doivent en aucun cas réparer un document détérioré ; ils doivent en informer le personnel au moment du retour. En cas de retard, dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques prennent toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. (Appels téléphoniques, courriels, lettres de rappel, etc....).

Au-delà du troisième rappel, une mise en recouvrement par le Trésor Public pourra être lancée.

En cas de non restitution, de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit :

- dans le cas de document appartenant à la MDC assurer son remboursement selon le barème (affiché) de celle-ci;
- dans le cas de document appartenant au réseau, soit son remplacement à l'identique (neuf) quand cela est possible, soit son remboursement au prix public d'achat ; si le titre est indisponible il sera demandé son remplacement par un titre de valeur équivalente ou son remboursement (références communiquées par les bibliothécaires).

L'accès des animaux, à l'exception des chiens d'usagers handicapés, est interdit dans l'enceinte de la bibliothèque. Les poussettes, vélos et trottinettes doivent rester à l'extérieur.

Les téléphones portables sont sur le mode silencieux.

Espace multimédia :

L'utilisation des ordinateurs est gratuite pour tous.

Il est recommandé que les enfants de moins de 12 ans soient accompagnés d'un adulte.

En cas d'affluence, la durée de consultation sera limitée à **quarante-cinq minutes**.

Aucune modification ne doit être apportée aux ordinateurs (changement d'apparence, fichier, etc...).

Tous sites Internet conformes aux lois en vigueur peuvent être consultés à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de services publics, notamment ceux à caractères pornographiques, faisant apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales.

La consultation de ses sites sera sanctionnée par l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès à internet.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre toutes consultations dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

(Il est rappelé que les ordinateurs gardent l'historique des sites consultés.)

L'impression est limitée à 5 pages en noir et blanc et par semaine. Elle est possible après en avoir demandé l'autorisation aux bibliothécaires.

La Charte multimédia détaillant les droits et devoirs des usagers est affichée devant les ordinateurs.

Application du règlement :

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à avoir pris connaissance et à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès au réseau des bibliothèques.

Les bibliothécaires sont chargées de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques et sur le portail.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-094

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

**OBJET : RÈGLEMENT DU
RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement du réseau des bibliothèques
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour le réseau des bibliothèques de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024.
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. CARLIER



ANNEXE 2024-09-095

1804101	2021000020	COM	DIR	PLAN	PRF	INVLOC	RIV	VOIE	NVOI	VOILIB	TL	LC	NUPER
1804101	202100002116	023	180	0123		0009399	B046	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBB2JD
1804101	202100002117	023	180	0123		0207331	B046	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBB2JD
1804101	202100002118	023	180	0140		0206578	B046	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBCD48
1804101	202100002176	023	180	0020		0009394	64	00108	CHE	DE MONTIFAUT	4	U	PBBV5K
1804101	202100002213	023	180	1445		0147754	10	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
1804101	202100002214	023	180	1602		0173276	10	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
1804101	202100002285	166	180	0002		0158245	B013	00012		LE BOURG	4	CB	PBBZ9S
1804101	202100002299	174	180	0440		0187950	50	00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBBZTC
1804101	202100002300	174	180	0507		0074112	50	00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBB2ZK
1804101	202100002368	289	180	0271		0149878	B138	00133		LA SUEE	4	CB	MBBVC2



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024



CONVENTION RÉGION-TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGÉES 2030

ENTRE

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

LE BASSIN DE VIE CENTRE CHER (BOURGES/VIERZON)
(2024-2030)

PRÉAMBULE

En qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Alors que ces changements durables et profonds à l'œuvre réinterrogent les formes et les finalités de l'action publique, la Région a proposé aux territoires un renforcement de la concertation devant permettre de mieux partager les objectifs de chacune des parties prenantes et de suivre les réalisations décidées.

Les parties mobilisées dans les 25 Bassins de vie autour de cette démarche sont à la fois les acteurs institutionnels (présidents des Pays/PETR, EPCI, maires des communes pôles d'équilibre et de centralité du SRADDET), et les acteurs socio-économiques (conseils de développement, corps intermédiaires, chambres consulaires, associations, entreprises, bailleurs sociaux, acteurs de la santé, du tourisme...). Les Bassins de vie constituent des espaces généralement fédérés autour d'un pôle urbain ou d'une métropole, selon les définitions du SRADDET (2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité), au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services (commerce, santé, culture...), à l'emploi, à la mobilité, à l'éducation, à la formation professionnelle... Ils constituent une échelle pertinente pour prendre en compte les réalités territoriales, vécues par les habitants, et pour animer les échanges avec les acteurs locaux et la population. Ils constituent l'échelon de concertation de référence et de partage des enjeux stratégiques entre la Région et les territoires.

La concertation proposée, qui constitue la première étape d'un dialogue régulier avec les collectivités locales, a pour objectifs de partager et/ou faire émerger les enjeux locaux, de préciser les modalités d'action des parties concernées, dont la Région, afin de relever ces défis. Avec cette vision des enjeux locaux à 360° jusqu'alors inédite, la Région fait preuve d'encore plus d'agilité et de réactivité, afin de répondre à des problématiques spécifiques relevant de ses compétences obligatoires ou volontaires.

Les sujets abordés au cours de la concertation territoriale correspondent aux domaines d'intervention de la Région regroupés autour du développement économique et de la formation (emploi, relocalisation, agriculture, tourisme, lycées, formations sanitaires et sociales, formation professionnelle, orientation, enseignement supérieur), des services à la population (économie de proximité, équipements, logement, santé, culture et sport,

numérique), de la transition écologique (biodiversité, énergie, climat, déchets), des mobilités (transports en commun, nouvelles mobilités) et de la jeunesse et citoyenneté (Europe, jeunesse, coopération, engagement).

Les axes prioritaires de développement du territoire qui résultent de cette concertation sont déclinés dans la présente convention. L'ensemble des parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions correspondant à ces priorités, en articulation avec les conventions de partenariat existantes entre la Région et les territoires en matière économique et de mobilité signées entre la Région et les EPCI composant le Bassin de vie.

ENTRE

la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social se situe 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, président du Conseil régional, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET

- **Le PETR Centre Cher**, représenté par M. Alain MAZE, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « le PETR Centre Cher » ;

Dans le cadre de la concertation engagée avec :

- **La communauté d'agglomération Bourges Plus**, représentée par Mme Irène FELIX, présidente, dument habilitée à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CA Bourges Plus » ;
- **La communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, représentée par M. François DUMON, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Vierzon-Sologne-Berry » ;
- **La communauté de communes Terres du Haut Berry**, représentée par M. Christophe DRUNAT, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Terres du Haut Berry » ;
- **La communauté de communes La Septaine**, représentée par Mme Sophie GOGUE, présidente, dument habilitée à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC La Septaine » ;
- **La communauté de communes Cœur de Berry**, représentée par M. Alain MORNAY, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Cœur de Berry » ;
- **La communauté de communes FerCher**, représenté par M. Fabrice CHABANCE, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC FerCher » ;
- **La commune de Vierzon**, représentée par Mme Corinne OLLIVIER, maire, dument habilitée à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la commune de Vierzon » ;
- **La commune de Bourges**, représentée par M. Yann GALUT, maire, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la commune de Bourges ».

d'autre part.

La Région et les collectivités du Bassin de vie sont ci-après dénommées individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

Vu les articles L5741-1 et suivants du CGCT concernant les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR),

Vu la communication du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.05 « Refonder la relation aux territoires : proximité, solidarité, visibilité »,

Vu le rapport du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.06 « Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale : De nouveaux contrats au service de la territorialisation de l'action régionale, de la solidarité et de l'équilibre territorial »,

Vu la réunion de concertation entre les représentants des parties du 20 novembre 2023, à Vierzon,

Vu la réunion de concertation réunissant les principaux acteurs socio-économiques du Bassin de vie du 7 février 2024, à Bourges,

Vu le projet de territoire du PETR Centre-Cher, validé par délibération du comité syndical du 10 avril 2024,

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par

Vu la CPR n° en date du 27 septembre validant la présente Convention Région-Territoires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de partager des priorités d'actions en réponse aux principaux enjeux locaux, et d'engager les parties à mobiliser des moyens pour les relever.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon 5 axes répondant aux champs d'intervention de la Région :

- « Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences » ;
- « Répondre aux besoins de services à la population » ;
- « Accélérer la transition écologique et énergétique » ;
- « Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants » ;
- « Un Bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté ».

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et s'achève le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, co-présidé par les élus référents de la Région et le Président du PETR, associera l'ensemble des signataires, dont les présidents des six intercommunalités, ainsi que les maires des deux communes pôles de centralité du Bassin de vie (ou leurs représentants), pour suivre l'avancement de la présente convention. Il se réunira régulièrement et *a minima* une fois par an, afin de suivre l'état d'avancement des démarches du programme d'actions en cours, la coordination et la cohérence des initiatives, garantissant un pilotage efficace du partenariat. Il sera assisté par les représentants techniques des signataires.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le directeur de la Maison de la Région du Cher.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les initiatives et ambitions affichées dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien des parties dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état de la démarche.

ARTICLE 5 – RÉVISION, RÉILIATION

La modification de la présente convention ainsi que son annexe font l'objet, par accord des parties, d'une révision par voie d'avenant.

Sur demande motivée, la résiliation de la présente convention peut être formulée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 3 mois.

ARTICLE 6 – AMBITIONS PARTAGÉES 2030

RÉPONDRE AU DÉFI DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DES QUALIFICATIONS ET DES COMPÉTENCES

OBJECTIF 1 : Attirer de nouveaux étudiants sur le territoire

Enjeux : Le Bassin de vie dispose d'une offre importante et inédite en formations supérieures, qui reste cependant à consolider et à développer. Véritable atout pour former en proximité les jeunes et en attirer d'autres, l'enseignement supérieur spécifique au Centre-Cher constitue une réponse aux enjeux démographiques et de maintien de l'activité économique. Pour rester compétitif vis-à-vis d'autres pôles de formation, un travail sur la qualité de vie étudiante et sur l'image du territoire doit être opéré. La création de débouchés en sortie d'étude, par la montée en compétence et la professionnalisation des formations, est une priorité pour maintenir les jeunes formés sur le territoire.

Les enjeux d'enseignement supérieur sont étroitement articulés avec les ambitions du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) à l'échelle du Bassin de vie ainsi que le schéma local défini pour l'Agglomération de Bourges

La recherche est également un enjeu fort pour le territoire permettant d'attirer de nouveaux étudiants (CNSA, Université d'Orléans, ENSA et hôpitaux).

Moyens :

- Poursuivre l'animation et la gouvernance spécifique, en particulier par le Comité Territorial du SRESI du Cher qui couvre le Bassin de vie Bourges Vierzon.
- Renforcer et rééquilibrer dans les territoires l'offre régionale de formation supérieure.
- Favoriser l'apprentissage dans tous les domaines d'activités et tous niveaux de formation.
- Mettre en cohérence les besoins des entreprises du territoire avec les formations proposées afin de fidéliser les étudiants sur le territoire en ayant une opportunité d'avoir un emploi sur le territoire au terme de leur cursus
- Développer la recherche et l'innovation sur le territoire.
- Maintenir le soutien financier en faveur de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur prévu dans le CPER 2021-2027 (opération d'extension et de restructuration des locaux de l'INSA, subvention Région prévue de 3 M€ pour un budget total de 8,793 M€).
- Etablir une stratégie de communication territoriale pour promouvoir le cadre de vie et les offres de formations à destination des jeunes en situation d'orientation.
- Développer une offre de services (logement, culture, mobilité) adaptée au public étudiant [cf : compétences de nos collectivités respectives].
- Soutenir la construction du Campus pour le Centre de Formation Supérieur des Apprentis "Hubert Curien" sur le site de Lahitolle.

OBJECTIF 2 : Face à l'évolution démographique, former davantage de soignants

Enjeux : Le Centre Cher connaît un vieillissement de sa population auquel s'ajoute une désertification médicale progressive. En effet, en 2021, le Centre Cher abritait 61,7 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants. Cette densité est inférieure aux références départementales (63,5), régionales (70,6) et nationales (89,4). A cette situation s'ajoute le vieillissement des professionnels de santé, 63% des médecins libéraux du Centre-Cher ayant plus de 55 ans (contre 50% en moyenne en France métropolitaine). Les besoins en soignants ne cessent d'augmenter. Le soutien au pôle sanitaire et social de Bourges et l'intégration d'une nouvelle offre sur Vierzon constituent deux leviers importants pour permettre d'asseoir l'offre locale. De plus, le nouveau CHRU d'Orléans constitue une opportunité pour l'accueil d'étudiants en médecine et de formations de soignants sur le territoire.

Moyens :

- Améliorer la qualité de l'accueil des formations dans le sanitaire et social à travers le projet de relocalisation de l'IFSI-IFAS dans de nouveaux locaux mieux adaptés et plus attractifs pour les étudiants : le B3 à Vierzon.
- Accompagner la Résidence Pro Santé de Bourges qui permettra notamment aux internes des CHU d'Orléans et de Tours d'effectuer une partie de leur cursus sur le territoire.
- Soutenir le pôle sanitaire et social de Bourges.

OBJECTIF 3 : Développer une offre de formation professionnelle dynamique et réactive aux enjeux et besoins locaux

Enjeux : Proposer une offre de service en matière de formation qui soit dynamique et réactive, s'adaptant aux problématiques et aux besoins locaux au moment où ils s'expriment. Dans le contexte de Bourges capitale européenne de la culture 2028, il s'agira également de garantir les compétences et savoir-faire sur le territoire pour la bonne mise en œuvre de BCEC 2028 tous secteurs d'activités confondus.

Moyens :

- Renforcer le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes au travers la transformation des CODEVE en Comités locaux pour l'emploi.
- Organiser des parcours de formations qui traitent dans le même temps les freins d'accès à l'emploi pour les publics cibles. Les DEFIs (Développement de l'Emploi par la Formation Inclusive) pour répondre aux besoins identifiés par les entreprises.
- Analyser les besoins de formations liés à l'évolution des filières économiques, à la situation de l'emploi et aux profils des publics grâce aux outils développés par le GIP Alfa Centre et France Travail.
- Déployer la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPECT), notamment sur l'accompagnement au recrutement dans l'industrie, la santé, la restauration et l'hôtellerie.
- Mobiliser des collectifs locaux autour du projet de Territoire zéro chômeur longue durée.
- Territorialiser l'offre de formation sur le Bassin de vie avec un minimum de trois formations qualifiantes et une offre de formation en proximité aux savoirs fondamentaux et compétences transverses.
- Créer des espaces de formations de proximité, en évaluant l'opportunité d'installer un tiers-lieu de compétences sur le Bassin de vie.
- S'appuyer sur l'accompagnement mis en œuvre par les missions locales.

OBJECTIF 4 : Accompagner les filières locales et les pôles d'excellence (numérique, cybersécurité, agroalimentaire)

Enjeux : Le Bassin de vie Centre Cher dispose d'un tissu de PME-PMI important qui est particulièrement bien représenté sur les pôles de Vierzon et de Bourges. Certaines filières et secteurs constituent un support essentiel au maintien de ce tissu d'entreprises tels que le développement de la filière agroalimentaire ou de la filière numérique, y compris autour du centre de ressource en cybersécurité. En outre, la phase 1 du programme « Territoire d'industrie » a permis l'émergence de projets industriels (fabrication additive et filières numérique/défense notamment). La phase 2 quant à elle prévoit de travailler sur la filière agroalimentaire. Présentes sur le territoire, les filières autour des bâtis durables, de la

structuration des agro-matériaux, les liens entre agriculture, artisanat et habitat, doivent faire l'objet d'une attention particulière. La connexion doit également être assurée avec le CMQ TransNum et le CSIRT qui sont des dispositifs d'actions qui, bien que non territorialisés, offrent des solutions sur tous les territoires de la région, ainsi qu'avec les lauréats de l'AMI régional Cybersécurité : Bourges Plus, CC Vierzon-Sologne-Berry et INSA.

Le projet de réhabilitation de la friche urbaine du B3 au centre de Vierzon constitue un des principaux axes de redynamisation de la ville. Outre un bowling, il abrite le campus numérique, le campus connecté, une école d'informatique, le CNAM, un village by CA (lieu d'incubation/accélération/coworking). Il doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique pour lui permettre de poursuivre son développement et de s'ancrer définitivement sur le Bassin de vie.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Soutenir le développement de la filière numérique dans le cadre d'une coopération et d'une complémentarité entre Bourges et Vierzon.
- Soutenir le projet partagé de centre de ressource en cybersécurité « Campus Cyber » à Bourges.
- Soutenir les acteurs du bâti durable de l'écoconstruction et des agro-matériaux (chanvre).

Moyens :

- Renforcer les coopérations entre les services de développement économique des intercommunalités, les services de la Région et l'agence régionale DEV'UP conformément aux conventions de partenariat économique contractualisées entre la Région, DEV'UP et les intercommunalités.
- Mobiliser les aides aux entreprises selon les répartitions de compétences prévues par la loi NOTRe et les délégations autorisées dans les conventions de partenariat économique.
- Identifier les besoins de la filière armement-défense en termes de formations, de foncier... dans une logique d'attractivité des métiers et des emplois.
- S'appuyer sur les instruments financiers et outils d'accompagnement disponibles notamment la structuration des filières existantes, recherche et développement, accélérateurs, accompagnement aux transitions et à la diffusion technologique (subventions FEDER au CETIM + projet PRINTING à 3M€).
- Animer les réseaux d'entreprises pour développer des projets communs en lien avec les filières du territoire, ainsi que dans le domaine de l'économie circulaire et sociale (Emmaüs...).
- Mobiliser l'agence régionale DEV'UP pour accompagner les développeurs économiques du territoire, coordonner et collaborer à des événements économiques locaux, accompagner les entreprises à l'international, détecter et orienter des projets d'entreprises sur des questions d'innovation, participer à des opérations de marketing territorial.
- Soutenir les projets de recherche et développement.
- Mobiliser les pôles de compétitivités / clusters selon les besoins.
- Accompagner les projets de réhabilitation de la friche urbaine du B3 sur Vierzon et du Bâtiment 696 sur la ZAE Lahitolle à Bourges, par la SEM Territoria, visant à accueillir le campus cyber.
- Accompagner le projet de tiers lieu pôle d'industries culturelles et créatives porté par la communauté l'agglomération Bourges Plus (friche Axérial) dans le cadre de BCEC 2028.

OBJECTIF 5 : Mobiliser et adapter le foncier pour le développement de l'activité économique

Enjeux : Les enjeux de relocalisation industrielle et de développement de nouvelles filières sont étroitement liés au foncier disponible. La limitation de l'artificialisation des sols implique de repenser la mobilisation du foncier sans obérer les besoins de développement économique et social des territoires. Parmi les ressources sous-exploitées à ce jour, les friches constituent une opportunité de premier plan, sous réserve de pouvoir les identifier et les caractériser, puis optimiser les modèles de résorption et de valorisation. Dans le Centre Cher, le foncier remobilisable existe et représente de véritables capacités d'accueil pour les prochaines années. De même, la remobilisation du foncier économique est sous exploitée dans les zones

d'activités économiques. Dès lors, il s'agit d'identifier et caractériser le potentiel et les modalités de reconversion des friches à des fins économiques et du foncier économique sous exploité dans les zones d'activités.

Moyens :

- Engager une analyse du potentiel lié au foncier délaissé en vue de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation.
- Mobiliser l'expertise de DEV'UP.
- Animer les entreprises autour des problématiques foncières.
- Soutenir et participer à des projets mutualisés à l'échelle du Bassin de vie Centre Cher et à l'échelle régionale.

OBJECTIF 6 : Construire et diffuser une image renouvelée, positive du territoire

Enjeux : Le Centre Cher dispose d'atouts et de nouvelles opportunités comme celle de Bourges capitale européenne de la culture 2028 (BCEC28) qui pourraient s'incarner dans un récit au profit de l'attractivité du territoire. Le renouvellement de l'image du territoire pourrait permettre de répondre pour partie aux enjeux de fuite des jeunes actifs du territoire.

Moyens :

- Engager une démarche de marketing territorial et établir une stratégie d'attractivité.
- Capitaliser sur la filière des musiques actuelles, notamment au travers du festival du Printemps de Bourges ainsi que sur la filière art avec l'ENSA et le Transpalette inscrits d'ores et déjà dans des réseaux Européens.
- Capitaliser sur l'offre muséale de Bourges ainsi que sur le label ville et pays d'art et d'histoire.
- Accompagnement par le Bureau de Bruxelles de la Région Centre-Val de Loire pour obtenir des financements européens sur les projets en lien avec BCEC28.
- Accompagner toutes les initiatives des territoires concourant à la dynamique du BCEC28.
- Accompagner la création d'un Fonds de dotation BCEC 2028 piloté par la CCI du Cher.
- Faire monter en gamme et développer l'offre de restauration et d'hébergements, pour prolonger l'expérience BCEC 2028 au-delà des projets artistiques et culturels.
- Accompagner le rayonnement local, national et international de la Cité européenne des artistes Melina Mercouri, héritage de BCEC 2028.

OBJECTIF 7 : Capter les touristes et visiteurs plus durablement le long de la véloroute Cœur de France en faisant de la satisfaction client une priorité

Enjeux : Le développement des investissements sur l'itinéraire de la véloroute Cœur de France génère d'ores et déjà des flux touristiques importants sans que l'offre d'hébergement, de restauration ou de visite ne soit totalement structurée. En outre, les aménagement connexes (boucles cyclables) et le projet de la V48 (Bourges-Briare) viendront se greffer à l'axe principal. Proposer des itinéraires complémentaires doit donc faire l'objet d'une planification.

Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Structurer l'offre touristique, ainsi que l'offre de services associée, le long des véloroutes du Bassin de vie.
- Programmer les investissements des linéaires connexes à la véloroute Cœur de France.
- Positionner Bourges et son bassin de vie comme une destination cyclo-touristique à la faveur de BCEC 2028.

Moyens :

- Mener une étude sur la structuration et la coordination des itinéraires cyclables et touristiques à l'échelle du PETR, de la stratégie jusqu'au pré-opérationnel - schéma d'itinéraires (s'accorder sur le portage et le financement).
- Développer une réflexion sur les opportunités d'organiser une démarche d'hospitalité, appuyée sur le regard des visiteurs du territoire, via l'appui méthodologique du Comité régional du Tourisme.
- Développer les hébergements, aménager de nouveaux équipements touristiques structurants.
- Accompagner et former des professionnels du tourisme.

OBJECTIF 8 : Embarquer le territoire dans un projet numérique

Enjeux : L'appropriation par tous les habitants des enjeux du numérique se révèle complexe. En proposant de construire une démarche intégrée autour de l'inclusion, de la donnée, des services aux collectivités et aux associations, y compris les réseaux, le projet numérique de territoire peut constituer une opportunité pour mieux accompagner les démarches actuelles et à venir. Le projet peut ainsi contribuer à renforcer l'autonomie des administrés dans leurs usages critiques du numérique en ciblant principalement ceux qui ont le plus de difficultés. L'objectif : résorber la fracture numérique pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'appropriation des usages numériques et collaboratifs pour tous les publics.

Moyens :

- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement proposé par le GIP RECIA via le SCORAN (Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages numériques) et le déployer en partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique.
- Sensibiliser au numérique responsable.
- Développer la médiation numérique de proximité pour toutes et tous, et en particulier pour les personnes les plus éloignées des usages du numérique, avec notamment l'accompagnement et l'animation du « Hub-Lo Centre-Val de Loire ».

RÉPONDRE AUX BESOINS DE SERVICES À LA POPULATION

OBJECTIF 9 : Attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs en misant sur les qualités territoriales du Bassin de vie

Enjeux : Au cœur d'un sud région et plus largement d'un espace Grand Centre / Auvergne (Nièvre, Allier, Indre, Cher, Creuse) marqué par un phénomène de déprise démographique, le Centre Cher réussit à conserver une relative stabilité de sa population, mais se retrouve fragilisé ces dernières années. Le territoire fait face à un véritable paradoxe : si son nombre d'emplois salariés privés augmente, sa population active diminue. Cela semble s'expliquer par une difficulté à fidéliser les nouveaux habitants que le Centre Cher réussit pourtant à faire venir. En effet, chaque année, ce sont environ 7 000 nouveaux habitants qui s'installent en Centre Cher, avec malheureusement, autant de départs. Ces constats font du Centre Cher un territoire d'opportunités : en continuant à miser sur le dynamisme de ses filières économiques, notamment sur le secteur industrie-défense, tout en confortant ses qualités territoriales et en renforçant sa qualité de vie (qualités des espaces publics, adaptation des services à la population, culture territoriale d'accueil...), il semble possible de relever le défi démographique.

Moyens :

- Etudier la faisabilité et l'intérêt d'un outil commun d'observation territoriale avec l'agence d'urbanisme.
- Se rapprocher des nouveaux arrivants (journée d'accueil, questionnaire...) pour identifier les raisons de leur installation et leurs attentes vis-à-vis du territoire pour pouvoir s'y projeter durablement.
- Identifier et lever les freins pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (cultures d'entreprise, services de garde, avantages...).
- Favoriser le lancement de démarches « qualité de vie au travail » dans les entreprises et organisations du territoire.
- Identifier les modalités d'amélioration de l'offre petite enfance/jeunesse pour améliorer les capacités d'accueil des familles.

OBJECTIF 10 : Renforcer le maillage en services de proximité en veillant aux équilibres d'implantation en faveur de la redynamisation des centralités pour concourir à l'attractivité du territoire

Enjeux : Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur (baisse de la population de 3% entre 1999 et 2020), un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle, tout en concourant à l'attractivité du territoire, et permettant ainsi de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes. Le

contexte de « Bourges, capitale européenne de la culture 2028 » pourrait participer à cette dynamique en diffusant les retombées positives du projet à l'ensemble du territoire.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Renforcer les commerces dans les centralités de Bourges et Vierzon, avec une maîtrise de l'extension en périphérie, participant aux flux en centre-ville et à leur dynamisation économique et sociale.
- Renforcer l'accès à une offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.
- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant (vacance, friches, densification, réhabilitation...) et en cohérence avec l'offre en services et équipements.
- Réaménager l'espace public pour en faire un vrai lieu de convivialité et de sociabilité (végétalisation, aménagements urbains, cheminements piétons...).

Moyens :

- Accompagner les territoires à poursuivre la réalisation d'études prospectives d'aménagement de centres-bourgs et centres-villes (plan guide) afin de répondre aux objectifs.
- Accompagner les mutations du secteur commercial, en soutenant les commerces multiservices et la diversification des offres, notamment à travers le Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité.
- Améliorer l'offre de services petite enfance, enfance et jeunesse (modes de garde, services périscolaires et de loisirs...) pour maintenir les actifs sur le territoire => construction de l'ALSH des Aix d'Angillon, porté par la communauté de Communes de Terres du Haut Berry.

OBJECTIF 11 : Renouveler les formes urbaines et rendre possible les parcours résidentiels sur le Bassin de vie

Enjeux : Une désaffectation des centralités au bénéfice des périphéries, avec pour conséquence une vacance de logements en centre-ville, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques (sobriété, recours aux matériaux biosourcés, rénovation énergétique, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population et l'inclusivité).
- Reconquérir les logements vacants pour diversifier l'offre de logements et faire revivre les centres-villes délaissés au profit des périphéries.
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines de demain en milieu urbain (qui bénéficie d'une expérience en matière de renouvellement urbain comme rural).

Moyens :

- Encourager, accompagner et financer le développement de la rénovation thermique globale des logements (programme d'isolation, services d'information et de conseil à la rénovation énergétique auprès des particuliers accompagnement par la société de tiers-financement, accompagnement des communes à la rénovation énergétique des logements locatifs communaux via les CEP, CRST + FEDER...).
- Accompagner les projets de renouvellement urbain des Quartiers Prioritaires de la Ville.
- Accompagner le vieillissement à domicile en lien avec les réseaux de santé (médecins et hôpitaux).
- Développer des réponses nouvelles et innovantes en matière d'habitat à l'attention des apprentis/étudiants et des séniors.

OBJECTIF 12 : Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives à destination de tous

Enjeux : Alors que certains équipements sportifs du territoire sont vieillissants et que les perspectives d'investissements coûteux et les charges de fonctionnement liés au

renchérissement du coût de l'énergie augmentent, l'optimisation des infrastructures se pose. Il s'agit donc de définir un maillage optimisé des équipements nautiques à l'échelle du Bassin de vie en complémentarité des équipements en proximité sur les Bassins de vie alentour.

Moyens :

- Identifier collectivement les conditions de maintien d'une offre d'apprentissage de la natation et de pratique de loisirs, participant aussi à l'attractivité du territoire.
- Initier un dialogue à l'échelle du Centre Cher sur les conditions de développement/modernisation des équipements sportifs du territoire et évaluer l'intérêt d'envisager une proposition de maillage basée sur la complémentarité et la couverture des besoins prioritaires (enjeu particulier sur les piscines).
- Elaborer un projet sportif de territoire, incluant un schéma directeur des équipements sportifs, dans le respect des compétences et actions possibles de chaque structure.
- Poursuivre le développement du CREPS au sein du Bassin de vie.

OBJECTIF 13 : Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques culturelles à destination de tous

Enjeux : La culture est un levier important pour la qualité de vie de l'ensemble des habitants et en particulier des jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs associatifs et culturels est fort sur le Bassin de vie. Il convient également d'évoquer les enjeux du développement territorial à travers le prisme de « Bourges, capitale européenne de la culture 2028 ». Le projet de candidature au titre de « Capitale européenne de la culture 2028 » a en effet été construit sur la base d'un renforcement de l'alliance stratégique entre la Ville de Bourges et la Région, qui s'est affirmé encore davantage à partir de mars 2023. Au-delà du rayonnement culturel qu'il offrira au territoire à l'horizon 2028, cet « accélérateur de projets » doit permettre d'envisager un développement territorial « intelligent », à l'heure de la transition écologique. Il s'agira de relever les défis d'un meilleur ancrage sur le territoire de la création artistique et culturelle de dimension européenne, d'offrir une mobilité plus dynamique à la fois aux habitants et aux touristes et de faire pour la jeunesse, tout comme pour les publics qui vivent des situations de rupture et d'isolement dans certaines parties de l'espace régional. L'ensemble des projets relevant de Bourges 2028 faisant l'objet d'une contractualisation entre la Ville de Bourges et la Région sera consigné dans un document à part, distinct de la présente Convention Région-Territoires.

Moyens :

- S'engager dans la dynamique culturelle PACT "Nos territoires de culture" en s'accordant sur un projet culturel dont la stratégie est construite et partagée entre acteurs. Pour ce faire, les programmations artistiques et culturelles devront tenir compte des orientations politiques régionales suivantes :
 - o l'exercice des droits culturels des personnes : par l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et la reconnaissance de la diversité des artistes, des œuvres et des personnes ;
 - o la transmission de connaissances et l'accompagnement de la jeunesse ;
 - o la participation citoyenne ;
 - o l'égalité et la lutte contre toutes formes de discriminations ;
 - o la transition écologique et sociale sur l'ensemble du territoire.
- Développer les coopérations inter-structures, y compris entre territoires financés par le PACT.
- Inciter à des tarifications préférentielles de l'offre culturelle pour les jeunes.
- Mettre en place de démarches environnementales (labellisation, sensibilisation...) sur les événements culturels (festivals, concerts...).

OBJECTIF 14 : Structurer l'offre de soins et favoriser les déterminants de santé

Enjeux : La mobilisation des acteurs locaux doit permettre de renforcer la structuration de l'offre de soins sur le Bassin de vie (offre de soins, prévention, vieillissement...) en lien avec la formation (IFSI, CHU d'Orléans...).

Les objectifs prioritaires visent à :

- Développer l'offre de soins par l'accueil de nouveaux professionnels.

- Promouvoir de nouvelles formes d'organisation et de coopération des professionnels de santé.
- Faciliter l'accueil des étudiants en santé via un partenariat avec le CHU d'Orléans.
- Développer les actions en matière de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé afin de favoriser les déterminants de santé (nutrition, sport, environnement, perturbateurs endocriniens, addictions...).

Moyens :

- Poursuivre la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé.
- Renforcer les interactions entre les professionnels et le reste du territoire (CPTS, CLS...).
- Mobiliser la population/les professionnels de santé : concertation, animation.
- Mobiliser l'appareil de formation médicale et sanitaires et sociales.
- S'articuler avec le CHU d'Orléans pour accueillir des étudiants sur le Bassin de vie et préparer leur prochaine installation.
- Développer l'offre d'hébergement pour les stagiaires, étudiants et professionnels de santé.
- Compléter le maillage territorial en structures de soins regroupées (MSP, Centre de Santé...).
- Créer les conditions locales pour développer la e-santé (stratégie locale e-santé).
- Développer les interfaces entre hôpital et offre ambulatoire (maisons de santé, centres de santé, activité libérale...).

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIF 15 : Atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés

Enjeux : Engager le territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.

Moyens :

- Soutenir financièrement l'isolation des bâtiments publics via le CRST / plan isolation régional, le FEDER : plusieurs projets de rénovation de mairies, écoles, salles polyvalentes sur le Bassin de vie.
- Animer et accompagner localement les projets : services d'information et de conseil à la rénovation énergétique des logements dans le cadre du Service Public de la rénovation de l'habitat, accompagnement des communes par le Syndicat départemental d'énergie (SDE 18) via ses conseillers en énergie partagés, offre d'accompagnement de l'AREC Centre-Val de Loire, société de tiers-financement pour les logements, accompagnement des porteurs de projet par Envirobat Centre.

OBJECTIF 16 : Accompagner le développement des ENRR (énergies renouvelables et de récupération)

Enjeux : Tendre vers le mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables de façon planifiée et en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, dans le cadre de l'animation du CCRt (Contrat de Chaleur Renouvelable territorial) à l'échelle du PETR Centre Cher depuis 2019 et du schéma directeur des énergies renouvelables lancé sur l'Agglomération Bourges Plus en 2024.

Les objectifs prioritaires visent à :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets ENRR (solaire, éolien, méthanisation, géothermie).
- Développer les filières bois-énergie et géothermie.

Moyens :

- Accompagner la stratégie portée par le CCRT du PETR Centre Cher. Depuis 2023, une cellule d'animation technique visant à accompagner le développement des énergies renouvelables thermiques (géothermie, bois énergie, solaire thermique, récupération de chaleur), soutenue par la Région, a été mise en place sur le territoire du Cher. Elle est pilotée par l'ALEC 18 et regroupent les compétences du SDE, d'AdefiBois Berry. En collaboration avec les 3 CCRT qui couvrent le département, l'objectif est d'accompagner tout porteur de projet (hors particulier) dans le développement et le suivi des installations.
- Participer à la gouvernance du Schéma directeur des énergies renouvelables lancé sur l'Agglomération Bourges Plus.
- S'appuyer sur l'AREC CVL pour identifier des potentiels, développer des projets et co-investir dans des sociétés de projets de production d'ENRR.
- Accompagner les communes dans l'intégration de zones d'accélération ENRR dans les programmes d'urbanisme dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables de Bourges Plus.
- Soutenir le développement des réseaux de chaleur de Vierzon (potentielle connexion avec les lycées de la Région) et celui de Bourges raccordé à une chaudière Biomasse.

OBJECTIF 17 : Adapter nos villes et villages au dérèglement climatique

Enjeux : Dès aujourd'hui, l'urbanisme doit être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Désimperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place ces solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

Moyens :

- Désimperméabiliser les sols afin de mener des opérations de renaturation (redonner une vocation naturelle, forestière, agricole à des friches ou des espaces délaissés).
- Créer des îlots de fraîcheur en végétalisant les espaces publics avec des essences locales : projet de végétaliser la gare de Vierzon, l'esplanade de la Française à Vierzon.
- Poursuivre la végétalisation des écoles.
- Penser un urbanisme durable, capable d'accueillir la biodiversité (sur les bâtiments, dans les parcs et jardins...).
- Poursuivre la démarche d'animation sur les enjeux de végétalisation des espaces publics et impulser et accompagner le lancement de projets concrets par les collectivités.
- Accompagner la stratégie du PETR au travers de la trame verte et bleue.
- Exploiter les usages possibles du numérique pour piloter et améliorer les actions de limitation du changement climatique et d'adaptation à ses effets (démarches de territoires intelligents en lien avec le SMO Berry numérique, cas d'usages du Climate data hub en Centre-Val de Loire...).

OBJECTIF 18 : Préserver nos ressources naturelles (eau, biodiversité, puits carbone...)

Enjeux : Territoire à fortes potentialités écologiques liées à son positionnement de « zone de transition entre Sologne et Berry », parcouru par de nombreuses vallées alluviales dont l'Yèvre et la rivière du Cher, véritables réservoirs de biodiversité de niveau régional.

Territoire moteur avec le PETR Centre-Cher qui porte une opération groupée de plantation de haies qui a pour objectifs de contribuer à restaurer à la fois la biodiversité, les paysages identitaires et la qualité de la ressource en eau.

Dynamique Natura 2000 qui vise à concilier préservation de la biodiversité et activités humaines. Présence d'une Zone de Protection Spéciale sur le territoire : la Vallée de l'Yèvre, avec un enjeu de protection des prairies humides et de l'avifaune liée à ces habitats.

Moyens :

- Recenser les zones humides par des inventaires.
- Veiller au maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides en bon état de conservation (prairies permanentes, roselières, tourbières...).

- Mener des travaux de remise en eau des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont dégradées, avec les propriétaires et syndicats de rivière.
- Poursuivre les opérations de plantation des haies bocagères en lien avec la préservation de la ressource en eau et les développer aux territoires non couverts à ce jour.
- Établir des bilans et mesures d'impacts des actions menées à l'échelle des exploitations agricoles pour restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau.
- Soutenir le projet de création d'une communauté de l'eau à l'échelle du PETR Centre Cher : groupe de travail volontaire pour travailler les enjeux d'entretien de réseau et organiser des veilles.
- Recenser les points noirs aux continuités écologiques (sites de collision d'animaux sur voiries, routes, voiries, couloir d'urbanisation venant bloquer la circulation des espèces...).
- Accompagner les territoires dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique, sur la gestion et la préservation de l'eau, notamment via l'action Objectif Climat 2030.

OBJECTIF 19 : Organiser et structurer la relocalisation alimentaire

Enjeu : Le PETR Centre Cher est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1, en cours de labellisation niveau 2, le PAT du Centre Cher est orienté sur une forte mobilisation d'acteurs de par la mise en place d'un conseil local de l'alimentation. Le diagnostic alimentaire du PETR Centre Cher, conduit dans le cadre du PAT, met en évidence la nécessité de faciliter l'accès à une alimentation saine, locale et durable notamment par le développement et la structuration de l'offre alimentaire locale. Toutefois, malgré des capacités de production évidentes, le territoire perd en valorisation de cette production par des moyens de transformation insuffisants et un tissu agricole et industriel qui mériteraient d'interagir davantage. Ainsi, les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire de territoire par une stratégie mobilisatrice.
- Développer les capacités de transformation des produits locaux sur le territoire.
- Encourager les producteurs et les consommateurs à consommer localement grâce aux circuits-courts de proximité.

Moyens :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant via le soutien régional et européen à l'ingénierie d'animation d'un PAT de territoire.
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils financiers régionaux et européens (CRST, CAP filières, FEADER).
- Valoriser les entreprises et les savoirs-faires locaux.
- Soutenir la structuration de l'écosystème alimentaire porté sur Vierzon au travers des différents projets en cours.

OBJECTIF 20 : Réduire les déchets et renforcer leur réemploi

Enjeu : Participer à la trajectoire de réduction des déchets dans un contexte de tension sur l'enfouissement (réduction des capacités, augmentation du coût à la tonne). Le COT Transition porté par la CA Bourges Plus identifie une stratégie pour animer le programme local de prévention des déchets, afin de soutenir l'économie du réemploi, de la gestion et collecte des déchets alimentaires : réflexion sur la méthanisation (Step de Bourges Plus qui intègre un méthaniseur), réflexion avec les lycées de Bourges, plusieurs projets de ressourceries-recycleries, en lien avec Emmaüs (ex : projet sur le site Emmaüs à La Chapelle St Ursin et aménagement d'un espace dédié), en complément d'un maillage de ressourceries financées par la CC Terres du Haut Berry en partenariat avec le réseau régional des acteurs du réemploi, des acteurs déjà en place comme Recycl'régie (Bourges) ou les Ressources de Béa (Vierzon). Par ailleurs, Bourges Plus a été territoire démonstrateur sur une démarche d'écologie industrielle et territoriale entre 2018 et 2020.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Réduire les volumes.
- Encourager l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, associations, collectivités...).

- Accélérer le réflexe de tri et valoriser les déchets valorisables.
- Démultiplier le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des habitants sur la gestion des déchets.

Moyens :

- Limiter la production de déchets en développant l'économie circulaire (approvisionnements durables, éco-conception, coopération interentreprises (EIT), réemploi, surcyclage, mobilisation des filières REP, ECO DEFI...).
- Poursuivre et amplifier les actions issues du PLDMA (2015-2022).
- Travailler sur les emballages avec les industries, encourager le système de consignes pour le réemploi du verre et de l'inox notamment.
- Accompagner le développement du VRAC et les événements écoresponsables, en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
- Optimiser le maillage en services de réparation et en outils de réemploi (ressourceries, recycleries, zone de dons dans les déchetteries...).
- Stimuler la valorisation des déchets y compris des biodéchets (méthanisation, plateforme de compostage...).
- Accélérer les réflexions avec les autres collectivités de la région pour détourner les gisements de déchets enfouis vers une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) (Projet d'UVE à Châteauroux notamment).

UNE OFFRE DE MOBILITÉ QUI CONNECTE LE BASSIN DE VIE ET QUI DÉLIVRE DES SERVICES RÉPONDANT AUX BESOINS DE SES HABITANTS

OBJECTIF 21 : Élaborer un contrat opérationnel de mobilité, adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du Bassin de Mobilité (échelle identique à celle du Bassin de vie)

Enjeu : Améliorer les coopérations entre les réseaux de transports en commun, renforcer l'intermodalité et poursuivre la décarbonation des mobilités du quotidien en faveur des habitants des espaces urbains et ruraux.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Encourager le report modal de la voiture vers les mobilités collectives, tout particulièrement pour les territoires périphériques à Vierzon et Bourges. L'information du public sur les solutions de transports en commun doit être améliorée. L'optimisation des réseaux de transports des AOM doit viser à en renforcer l'attractivité au quotidien, mais aussi à soutenir des événements comme Bourges 2028. Les principales gares sont amenées à devenir de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) dans l'urbain comme le rural : Vierzon-Gare, Bourges...
- Favoriser le développement des mobilités actives, solidaires ou partagées pour les déplacements de proximité, et ainsi réduire l'usage individuel de la voiture pour les trajets courts.
- Développer l'avitaillement en solution d'énergies alternatives aux énergies fossiles et favoriser la logistique durable, afin de décarboner l'écosystème des transports.

Moyens : Participer aux concertations locales pilotées par la Région sur le bassin de mobilité pour élaborer collectivement avec les autres partenaires locaux, le contrat opérationnel de mobilité, définissant la stratégie commune du territoire.

UN BASSIN DE VIE À L'ÉCOUTE DE SA JEUNESSE ET ATTENTIF À LA CITOYENNETÉ

OBJECTIF 22 : Développer l'engagement citoyen des jeunes

Enjeu : Il existe différents moyens de susciter et d'encourager l'engagement citoyen des jeunes : la sensibilisation aux transitions (écologiques, numériques et sociétales) par l'éducation à l'environnement, les services civiques Climat ; l'ouverture au monde par la mobilité européenne et internationale ; le soutien aux initiatives portées par les jeunes...

Moyens :

- Mobiliser le règlement d'intervention des Conventions Vertes pour permettre aux associations d'Education à l'Environnement (ex : Nature 18) de mettre en place des programmes d'actions favorisant l'appropriation des grands enjeux environnementaux par l'information et la sensibilisation et d'amener les citoyens à adopter des

comportements écologiques. Des interventions en milieux scolaires, périscolaires sont prévues.

- Promouvoir les services civiques Climat au plus près des territoires par la sensibilisation des collectivités et l'identification de structures pouvant accueillir des jeunes en services civiques Climat (volontaires accueillis dans des structures avec des missions en lien avec le climat : biodiversité, déchets, transition énergétique...) accompagné par exemple par la Ligue de l'enseignement ou Concordia.
- Accompagner les dispositifs favorisant l'appropriation de la laïcité.
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes sur la mobilité européenne et internationale et sur les dispositifs existants (CRIJ, conférence permanente de la mobilité internationale, Centre Europe Direct).
- Faciliter la mise en œuvre d'actions BCEC 2028 au sein des structures impliquant activement des jeunes (CRJ, CRIJ).
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

OBJECTIF 23 : Favoriser l'autonomie des jeunes

Enjeu : Favoriser l'autonomie des jeunes passe par un accès facilité au logement et à la mobilité pour se rapprocher des services et des activités, au logement, à la culture... La gratuite du réseau Agglobus contribue à cet objectif. Cela participe aussi à rendre le territoire plus attractif pour les jeunes. Aujourd'hui, plus de 110 000 jeunes sont inscrits sur YEP'S en Région, soit l'équivalent d'un jeune sur trois. L'enjeu de communication et de promotion peut encore être renforcé sur le Bassin de vie du Centre Cher pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de YEP'S.

Moyens :

- Promouvoir les avantages de YEP'S sur le territoire (gratuité des transports les weekends, aide à l'équipement numérique, relais des initiatives des collectivités...).
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé, notamment psychique, auprès des jeunes de 11 à 25 ans via la Maison des Adolescents du Cher.
- Renforcer la continuité éducative avec les professionnels et les familles.
- Mettre en réseau les acteurs de l'adolescence.
- Développer une offre jeunesse adaptée, évolutive et accessible à tous.
- Proposer une offre culturelle tournée vers la jeunesse.
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE LA RÉGION AU TITRE DES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)

La Convention Région-Territoires du Bassin de vie de Bourges Vierzon est l'opportunité pour la Région de formaliser ses engagements spécifiques au titre des Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) qui constitue un des cadres de contractualisation de la Région avec les territoires.

Une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle.

La Région s'engage, sur la période 2024-2030, à allouer une dotation globale de 16.840.000 € pour la mise en œuvre du nouveau CRST à l'échelle de la communauté d'agglomération Bourges Plus, et de 19.210.000 € pour les cinq autres communautés de communes du PETR, soit un montant total de 36.050.000 € à l'échelle du Bassin de vie du Centre Cher.

La dotation du CRST à l'échelle de la communauté d'agglomération Bourges Plus se répartie de la manière suivante :

- Dotation A VOS ID : 650.000 € (dont 25.000 € prélevés pour Oxygène)
- Dotation totale : 16.840.000 €

La dotation du CRST sur les cinq autres EPCI du Bassin de vie du Centre Cher se répartie de la manière suivante :

- Dotation A VOS ID : 650.000 € (dont 25.000 € prélevés pour Oxygène)
- Dotation totale : 19.210.000 €

Le(s) projet(s) d'envergure intercommunautaire pressentis sont les suivants :

- Rénovation du clos et couvert du B3 à Vierzon, porté par la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour accueillir l'IFSI/IFAS ;
- Rénovation de la piscine de Vierzon, portée par la commune de Vierzon ;
- Réhabilitation et réaménagement de la cuisine centrale à Vierzon pour renforcer sa capacité à s'inscrire dans une logique de circuit-alimentaire de proximité ;
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal aux Aix d'Angillon, portée par la communauté de communes Terres du Haut Berry ;
- Réhabilitation – modernisation de la piscine de la Septaine à Baugy ;
- Création d'un accueil jeunes pour les 12 à 17 ans à Avord, portée par la communauté de communes La Septaine ;
- Modernisation – réaménagement de la scénographie de la Villa des vins de Quincy, portée par la communauté de communes Cœur de Berry ;
- Aménagement de l'étang de Farges à Menetou-Salon, porté par la commune ;
- Réaménagement du plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon, porté par la commune.

Pour l'Agglomération de Bourges Plus, qui dispose de son propre CRST, la mise en œuvre opérationnelle du cadre posé par la Convention Région-Territoires sera déclinée par la liste des projets qui seront identifiés dans ce document contractuel.

Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- Sur le périmètre des 19.210.000 € alloués à l'échelle des autres EPCI du PETR Centre Cher (hors Agglomération de Bourges Plus),
 - o 420.000 € maximum seront affectés au PETR pour financer des postes de développeurs territoriaux, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 70.000 € équivalent à deux ETP ;
 - o 425 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique et de communication (hors développeurs territoriaux du PETR) prioritairement en matière de santé, alimentation, biodiversité ;
 - o 90 000 € maximum pour la réalisation d'études stratégiques de développement territoriale sur la durée du contrat, en cohérence avec les orientations de la présente convention, par exemple sur le cyclotourisme ;
 - o 215 000 € maximum pour l'opération Plantez le décor.

Le territoire devra déposer un dossier de demande de subvention pour chacune de ses démarches et études. S'agissant des demandes de subventions pour les postes, la demande devra faire l'objet d'un dépôt annuel.

Les engagements financiers de la Région seront formalisés au cas par cas selon des conventions financières spécifiques votées par la Commission permanente.

Pour ce qui relève spécifiquement des postes de développeurs territoriaux, le PETR Centre Cher s'engage à désigner l'équivalent de deux ETP de formation au moins Bac +4 dans le domaine du développement territorial, pour assurer les fonctions de développeurs territoriaux en charge de relayer les priorités régionales et les modalités d'intervention régionale auprès des maîtres d'ouvrage et de les accompagner dans leurs demandes de subventions. Ils interviennent en appui des EPCI pour dynamiser la mise en œuvre des contrats. Ils participent aux initiatives de niveau régional ou local portées par la Région concernant le déploiement de ces Contrats et notamment au réseau des développeurs territoriaux et au Lab des transitions Oxygène.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les interlocuteurs des collectivités au sein de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention sont les élu.e.s référent.e.s du Bassin de vie de Bourges Vierzon, assisté.e.s par le directeur de la Maison de la Région du Cher. Ces élu.e.s sont chargé.e.s de piloter, animer et évaluer les actions prévues dans la convention.

L'interlocuteur de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention est le Président du PETR Centre Cher, assisté par le directeur du PETR.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 2.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires. En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022. Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont destinées à la bonne exécution de la présente convention.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par les différentes parties à la convention.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles

- Les prestataires autorisés

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France. Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

Fait à Orléans, en 10 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional
du Centre-Val de Loire,

François BONNEAU

La présidente de la communauté
d'agglomération Bourges Plus,

Irène FELIX

Le Président de la communauté de
communes Terres du Haut Berry,

Christophe DRUNAT

Le président de la communauté de
communes Cœur de Berry,

Alain MORNAY

La maire de la commune de Vierzon,

Corinne OLLIVIER

Le Président du
PETR Centre Cher,

Alain MAZE

Le Président de la communauté de
communes Vierzon-Sologne-Berry,

François DUMON

La Présidente de la communauté de
communes La Septaine,

Mme Sophie GOGUE

Le Président de la communauté de
communes FerCher – Pays Florentais,

Fabrice CHABANCE

Le maire de la commune de Bourges,

Yann GALUT

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-089

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la Région Centre-Val-de-Loire
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec la Région Centre Val de Loire
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. CARLIER



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-090

**OBJET : APPROBATION DU
PLAN DE FINANCEMENT SDE
18 – TRAVAUX ECLAIRAGE
SUR LA COMMUNE DE
CROSSES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur l'éclairage public chemin de Biou à Crosses

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à des travaux sur l'éclairage public sur la commune de Crosses pour un montant de 975,80 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 487,90 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 487,90 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion interne [ccs-septaine.fr](http://www.ccs-septaine.fr)

Le Secrétaire,
M. CARLIER

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-091

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**OBJET : EMPRUNT POUR LE
FINANCEMENT DES
TRAVAUX LIÉS AUX
BÂTIMENTS**

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

- Vu les travaux sur les bâtiments appartenant à La Septaine,
- Vu le coût à la charge de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 325 000 euros dans les conditions suivantes :
 - o Montant : 325 000 €
 - o Durée : 15 ans
 - o Fixe : 3,57%
 - o Echéance trimestrielle
 - o Frais de dossier : 487,50 €
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la souscription de cet emprunt.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. CARLIER.



MANDAT DE COMMERCIALISATION

Mandat soumis à la loi Hoguet 70-9 du 2 janvier 1970, telle que modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, et de son décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, tel que modifié par les décrets n° 2020-1707 du 30 décembre 2010 et n° 2015-1315 du 21 octobre 2015

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part :

Nom et prénom du propriétaire : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE**

Adresse : ZAC des Alouettes

18520 Avord

Téléphone : 02 48 69 80 77

Numéro de propriétaire : H18P009331

Ci-après désigné le « **Mandant** » ou le « **Propriétaire** »

Déclare sur l'honneur être le propriétaire du bien n H18P009331 situé au 2450, route de Bourges – Lieu-dit "La Garenne"- 18390 OSMOY et/ou son gestionnaire faisant l'objet de la présente convention.

Déclare disposer pleinement du droit d'administrer le ou les hébergement(s) objet(s) de la présente convention et être dûment habilité à signer la présente convention.

Reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte.

Et d'autre part :

L'Ad2t / Berry Province Réservation

Adresse siège social : Le Carré – 11, rue Maurice Roy – 18000 BOURGES

Enregistré sous le numéro (SIRET) : 775 023 203 00034 – APE 8413Z

Numéro de téléphone : 02 48 48 00 18/ Email :

Ci-après désigné le « **Mandataire** » ou « **L'Ad2T / Berry Province Réservation** »

Ayant satisfait aux obligations de la loi Hoguet, inscrite au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 018 140 003 et titulaire de la carte professionnelle CPI n° 1801 2018 000 352 576, délivrée par la CCI, d'une garantie de responsabilité civile professionnelle délivrée par Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 - Paris La Défense Cedex et d'une garantie financière d'un montant de 5 083 000 euros, délivrée par la Compagnie Européenne des Garanties et des Cautions, 59, avenue Mendès France – 75013 PARIS.

Le Mandant et le Mandataire sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

LESQUELLES EXPOSENT, AU PREALABLE, CE QUI SUIT :

Gîtes de France® constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères de confort exigeants définis par la Fédération Nationale des Gîtes de France® dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements et Berry Province Réservation.

Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le gestionnaire du (ou des) hébergement(s) demeure affilié au Réseau Gîtes de France®.

Il est, à ce titre, précisé que le Mandataire est affilié au Réseau Gîtes de France®.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de conclure le présent mandat de commercialisation (le « **Mandat** »), selon les termes et conditions qui suivent.

Les relations contractuelles entre le Mandant et le Mandataire, objet du présent Mandat, sont régies par les dispositions suivantes :

- le présent préambule du Mandat ;
- les conditions générales et particulières du Mandat.

L'ensemble des documents susvisés forme un tout indissociable qui engage le Mandant et le Mandataire.

Le présent Mandat annule et remplace tout échange préalable de documents, discussions et/ou accords entre les Parties relatif à l'objet du présent Mandat.

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Les présentes conditions du Mandat ont principalement pour objet de définir le contenu de la Mission, objet du présent Mandat, d'arrêter les conditions financières propres à celle-ci, d'encadrer la durée du présent Mandat, de définir le contenu des obligations du Mandant.

I - HEBERGEMENT

La description du (ou des) hébergement(s) (l'« **Hébergement** »), notamment leur adresse, leurs caractéristiques, leur capacité d'accueil et disponibilités sont mentionnés dans la fiche descriptive figurant dans "l'espace web propriétaire" du Mandant ; étant précisé que cette fiche descriptive pourra faire l'objet d'adaptations et/ou de modifications par le Mandant en cours de Mandat.

La fiche descriptive, telle que modifiée, le cas échéant, par le Mandant en cours de Mandat, fait partie intégrante du présent Mandat.

II - OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent Mandat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, un mandat aux fins d'assurer la commercialisation du (ou des) Hébergement(s) (la « **Mission** »).

La Mission se limite au(x) seul(s) Hébergement(s), tel(s) que décrit(s) dans la/les fiche(s) descriptive(s) figurant dans "l'espace web propriétaire" du Mandant.

Le Mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, toutes les démarches que le Mandataire jugera utiles pour effectuer la Mission.

L'Ad2T / Berry Province Réservation s'engage à :

1. Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location du (ou des) Hébergement(s) et négocier et conclure au nom et pour le compte du Mandant, les contrats de location portant ledit (ou lesdits) Hébergement(s). Il est à ce titre précisé que le Mandataire pourra distribuer et commercialiser l'(ou les) Hébergement(s) sur des plateformes ou via des opérateurs partenaires, le Mandant acceptant les modalités prévues par lesdits plateformes et opérateurs partenaires ;
2. Assurer l'accueil téléphonique, la réception et le traitement des emails, le conseil auprès de la clientèle, formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité et garantir un accès permanent à son agence de réservation via la réservation en ligne ; Assurer un accueil effectif et personnalisé des clients (ou assurer par son représentant) dans l'Hébergement et réaliser un état des lieux contradictoire lors de l'arrivée et du départ des clients.
3. Tenir un planning de réservation établi en fonction des périodes mises à disposition par le Mandant, permettant toute location ;
4. Transmettre au Mandant les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, prix net du séjour (markup déduit) dès que le séjour est intégralement payé par le locataire. En cas de location tardive ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, email ou SMS.

Le Propriétaire dispose d'un accès dédié en ligne "l'espace web propriétaire", sur lequel l'ensemble des informations concernant les réservations et les clients sont disponibles. Les identifiants de connexion sont communiqués au Propriétaire et/ou à son mandataire pour lui permettre d'accéder à son espace dédié ;

5. Communiquer au client les informations disponibles dont il dispose, relatives à (ou aux) Hébergement(s), qui sont mentionnées dans la/les fiche(s) descriptive(s) obligatoirement jointes aux contrats de location ;

6. Représenter le Mandant pour la signature des actes de location portant sur le/les Hébergement(s) ;

7. Accepter tous types de règlements en euros, carte bancaire, chèque-vacances, virement, espèces, chèque-cadeau et proposer une assurance annulation au client ;

8. Modérer les avis clients, gérer les réclamations des clients et en cas de litige proposer la médiation de L'Ad2T / Berry Province Réservation ;

9. Pour l'exécution de cette mission, L'Ad2T / Berry Province Réservation reçoit au nom et pour le compte du Mandant les sommes représentant les loyers, et est autorisé, le cas échéant à recevoir charges, prestations, cautionnements et dépôt de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée. L'Ad2T / Berry Province Réservation encaisse au nom et pour le compte du Mandant la taxe de séjour et la reverse auprès des services de l'administration concernés. L'Ad2T / Berry Province Réservation ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire ;

10. Un compte-rendu de gestion est à disposition 7 jours/7 et 24h/24 sur la console hébergeurs de la Marque. Il y sera précisé le montant, l'objet et les dates d'encaissement des sommes reçues en son nom. Parallèlement, L'Ad2T / Berry Province Réservation adresse régulièrement au Propriétaire un état des réservations effectuées.

11. L'Ad2T / Berry Province Réservation s'engage à informer les clients de l'existence d'un dispositif de médiation et de leur transmettre les coordonnées de l'organisme prestataire ;

12. En cas d'annulation ou d'interruption de séjour de la part du client, de non-relocation du/des Hébergement(s) et de non-fermeture de planning, les conditions contractuelles d'annulation, prévues aux contrats de location, s'appliqueront pour le versement du loyer.

13. Les loyers versés au mandat à l'issue des locations sont les tarifs « net propriétaire » fixés par la délibération 2024-04-047 annexé à la présente convention. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont adaptables commercialement par le mandataire.

III - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Afin de rémunérer son service, L'Ad2T / Berry Province Réservation rajoutera sur le tarif net un markup de 20 % maximum TTC pour les gîtes/gîtes de groupe (meublé de tourisme/locations de vacances).

Le Mandataire s'engage à verser au Mandant par virement bancaire, chaque semaine (le lundi ou le mardi), le montant des locations et services complémentaires proposés, déduction faite de sa rémunération et de la TVA s'appliquant sur cette rémunération sauf en cas de litige relatif à une location.

IV - DUREE DU MANDAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour une durée totale s'achevant le 31.12.2027.

Le présent contrat prend fin à son expiration sans tacite reconduction. Au-delà, un nouveau contrat pourra être consenti.

V - LES OBLIGATION DU MANDANT

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, le Mandant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :

- les chartes nationales : charte qualité et la ou les chartes produits établies par Gîtes de France ;
- les statuts de l'association Gîtes de France à laquelle il adhère ;
- les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;

Le Mandant s'engage à :

- Assurer un bon état entretien et veiller à la conformité du/des Hébergement(s) en matière de solidité, salubrité, sécurité, habitabilité, et fournir toute pièce justifiant la conformité du/des Hébergement(s) aux normes de classement Gîtes de France, pendant toute la durée du présent contrat ;

- Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et publiées sur les sites web soient exactes ;
- Informer l'Ad2T / Berry Province Réservation dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à l'immeuble, tels que les travaux réalisés dans ou à proximité du/des Hébergement(s), les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires ;
- Informer l'Ad2T / Berry Province Réservation dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique du/des Hébergement(s) (mise en vente, décès, succession, indivision, divorce, ...) ;
- Souscrire en tant qu'hébergeur et Mandant une assurance multirisque couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques relatifs à l'activité locative pour les hébergements concernés, en raison des dommages corporels et/ou matériels causés par le ou les clients à des tiers et/ou aux dommages causés aux équipements et installations en place, mobiliers et matériels mis à la disposition du ou des clients contre notamment les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, actes de vandalisme ; Le Mandant fournira une attestation d'assurance en cours de validité à la première demande du Mandataire.

Le Mandant fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance couvrant les risques de vols du matériel et des équipements présents dans le/les Hébergement(s), ou couvrant des risques liés à des prestations ou équipements spécifiques, tels l'intoxication alimentaire en cas de prestation de repas, ou les dommages résultant de l'accès et de l'utilisation d'une piscine.

- **Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par L'Ad2T / Berry Province Réservation portant sur son/ses Hébergement(s) et exécuter l'engagement de location conformément au contrat et aux règles définies dans le présent Mandat ;**
- **Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec Berry Province Réservation, notamment ceux portant sur la durée ou les dates et prix de location.**

En cas de **DOUBLE RESERVATION** générée par un défaut de mise à jour des plannings par le Mandant, la réservation effectuée par Berry Province Réservation, y compris par internet, sera prioritaire et le Mandant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans l'hypothèse où L'Ad2T / Berry Province Réservation se retrouverait dans l'obligation d'annuler sa réservation, une pénalité du montant équivalent au markup que L'Ad2T / Berry Province Réservation aurait dû percevoir complétée des sommes versées au client à titre de dédommagement pour ce contrat sera demandée au Propriétaire. Cette pénalité pourra être prélevée sur le montant des locations en cours.

VI - PUBLICITE

Le Mandant autorise la diffusion et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à/aux Hébergement(s), afin d'assurer la commercialisation du/des Hébergement(s) sur www.gites-de-france.com et les sites appartenant à Gîtes de France, tels que le site internet CSE et les sites distributeurs partenaires de Gîtes de France®, sur www.berryprovince.com (et les sites liés dont www.bourgesberrytourisme.com et www.berryprovince.com).

VII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Mandant s'engage à l'égard du Mandataire à assurer le respect de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins se rapportant à tout contenu qu'il entend rendre public pour effectuer cette publicité, y compris les droits d'auteur du Mandataire, dont notamment les marques et logos Gîtes de France®.

En particulier, le Mandant fera son affaire personnelle pour s'assurer que les clichés photographiques et/ou réalisés à l'aide de techniques analogues à la photographie, notamment les œuvres et/ou clichés numériques et/ou images et/ou films et/ou vidéos et/ou capture d'écran et/ou dessins et/ou plans et/ou croquis et/ou graphiques et/ou cartes et/ou sons et/ou écrits et, de manière générale, l'ensemble des œuvres protégées au sens des articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont libres de droits ou qu'il en a acquis légalement ou contractuellement de leur(s) véritable(s) auteur(s) les droits de reproduction et/ou exploitation et/ou illustration et/ou copie et/ou diffusion et/ou représentation, en totalité ou en partie, de manière inconditionnelle ou non, intemporelle ou non, à titre exclusif ou non, limité ou non, pour toute durée légalement protégée.

De la même manière, le Mandant s'engage à l'égard du Mandataire à assurer le respect intégral des obligations résultant de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 sur le caractère licite de la publicité et/ou des publications de toute nature qu'il entend utiliser à cette fin dans ses contenus.

Le Mandant s'engage également à respecter le droit à l'image des personnes et des biens, découlant du droit au respect de la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil, en s'assurant du consentement exprès et spécial de toute personne dont la vie privée, la dignité ou l'honneur pourraient être atteintes du fait de cette publicité.

VIII - CLAUSE RESOLUTOIRE

Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations par L'Ad2T / Berry Province Réservation ou par le Propriétaire, le présent contrat sera, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit, sans indemnité quelconque, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

Résiliation pour cas fortuit ou fait de tiers

Le présent Mandat serait résilié de plein droit, sans indemnité de la part du Mandataire au Mandant et sans préjudice de toute rémunération et/ou de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Mandataire au Mandant, dans l'hypothèse où le/les Hébergement(s) ne pourrai(en)t être mis en location pour les raisons suivantes :

- perte par le Mandant de la qualité d'adhérent au Réseau Gîtes de France® et/ou perte de l'agrément « Gîtes de France » pour le/les Hébergement(s) ;
- sinistre (tel qu'incendie, inondation, destruction, etc.) et/ou vol rendant le/les Hébergement(s) impropre(s) à sa destination ;
- vente du/des Hébergement(s) ; étant précisé que le Mandant devra informer préalablement le Mandataire d'une telle vente, la résiliation de plein droit prenant effet à la même date ; les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant ;

IX - RESPONSABILITE

Le Mandant renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Mandataire et/ou leurs assureurs respectifs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de son propre assureur pour les cas suivants :

- en cas de vol, de tentative de vol, ou autres actes délictueux commis dans le/les Hébergement(s) ;
- en cas d'accident entraînant des conséquences corporelles et/ou matérielles survenant dans le/les Hébergement(s) ayant ou non une incidence pour le Mandant, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de dégâts causés à/aux Hébergement(s) et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances ;
- en cas d'agissement générateur de dommages émanant de tous tiers.

X - SUBSTITUTION – CESSION

Le Mandant s'interdit de se substituer toute personne physique et/ou morale pour l'exécution du Mandat.

Le présent Mandat ne pourra être cédé par le Mandant, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ni transmis de quelque manière que ce soit, à un tiers.

Le Mandataire pourra, quant à lui, se substituer toute personne morale habilitée par L'Ad2T / Berry Province Réservation pour l'exécution du présent Mandat, dans tous les droits et obligations résultant du Mandat, tant activement que passivement, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par le Mandant, n'entraîne novation au Mandat.

XI - CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage à ne communiquer les informations et la documentation remises pour les besoins du présent Mandat qu'aux membres de son personnel ayant vocation à en prendre connaissance et à les utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, ainsi qu'à ses conseils et auditeurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions.

Le Mandant s'engage de son côté à ne divulguer à des tiers le contenu du présent Mandat ainsi que les informations et documentations remises pour les besoins du présent Mandat et à garder strictement confidentiels les méthodes et procédés utilisés par le Mandataire et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Mandat et à faire respecter cette obligation par ses préposés et tiers dont il répond.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Mandat et pendant une durée d'une (1) année après l'expiration du présent Mandat.

XII - REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

XII - a - Dispositions générales

Les Parties reconnaissent qu'elles pourront être amenées au titre du présent Mandat à recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques, notamment celles relatives aux Hôtes (les « Données à Caractère Personnel »).

Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »).

Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel pendant toute la durée du Mandat et/ou après la résiliation du Mandat jusqu'à ce que les droits et obligations réciproques des personnes concernées soient remplis.

Les Parties s'assurent de coopérer pour assurer la Protection des Données à Caractère Personnel et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable et du Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Partie est tenue d'informer les personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel ont été transférées par la Partie concernée à l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Mandat.

En particulier, les Parties sont tenues d'informer les personnes physiques du traitement des Données à Caractère Personnel conformément aux articles 13 et 14 du Règlement Général sur la Protection des Données et des processus de traitement des données à caractère personnel effectués par les Parties dans le cadre du présent Mandat.

XII - b - Dispositions particulières

Le Mandant consent au recueil et au traitement par le Mandataire et ses partenaires des informations et données personnelles, administratives, techniques et commerciales nécessaires à l'exécution du présent Mandat. Elles sont collectées, enregistrées et conservées chez le Mandataire et ses partenaires durant la durée du Mandat.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Mandataire par courrier à l'adresse 11, rue Maurice Roy – 18000 BOURGES – ou par voie électronique à l'adresse reservation@ad2t.fr.

XIII - MODIFICATIONS – TOLERANCE

Toute modification des présentes clauses ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

XIV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Mandat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse.

XV - NOTIFICATIONS

Aux fins du présent Mandat, les notifications doivent être faites par courrier ou par email à l'adresse des Parties figurant en tête des présentes.

XV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Mandat est régi par le droit français.

Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat seront de la compétence du Tribunal de commerce.

Fait à Bourges le 06 juin 2024

Signature manuscrite : En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) remis à chacune des parties.

Le Mandant (signature)

Le Mandataire (signature)

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-096

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

**OBJET : AVIS CONCERNANT
UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE D'AVORD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une centrale solaire sur la commune d'Avord,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- PRONONCE un avis FAVORABLE

Vote :
Contre : 0
Abstention : 2
Pour : 29

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. CARLIER.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-097

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une centrale solaire sur la commune de Baugy,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- PRONONCE un avis FAVORABLE
- PRECISE qu'une implantation de végétalisation devra être implantée le long de la route d'Avord (rue des Combes)

Vote :

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 29

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. CARLIER

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-098

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

**OBJET : MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA
SEPTAINE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu les délibérations n°2023-06-02 et n°2024-04-39 de la commune d'Avord ;

Considérant que la commune d'Avord a renoncé à 2 emplacements réservés ;

Considérant que pour lever les emplacements réservés une modification simplifiée du PLUi a été prescrite ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée doivent être définies par délibération du conseil communautaire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de prévoir des modalités de concertation consistant à mettre à disposition du public les éléments d'étude accompagnés d'un registre pour recueillir les observations au siège de la communauté de communes de La Septaine et sur le site internet, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La CDC pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes à signer tous les documents en rapport avec cette délibération,

PRECISE que cette modification simplifiée du PLUi sera soumise au conseil communautaire pour approbation,

Cette délibération modifie les dates de concertation du public indiquée dans la délibération 2024-06-059 du 3 juin 2024.

Vote à l'unanimité.

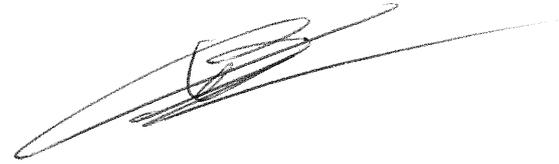
Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. CARLIER.

Diffusion internet cc-lasept



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SEPTAINE



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-095 bis

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

OBJET : EXONÉRATION DE LA T.E.O.M. DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE 2025.

(REPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-09-095 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE)

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240930-2024-09-095-BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 30 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. CARLIER.

ANNEXE 2024-09-095 BIS

1804101	2021000020	COM	DIR	PLAN	PRF	INVLOC	RIV	VOIE	NVOI	VOILIB	TL	LC	NUPER
1804101	202100002116	023 180	180	0123		0009399	B046	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBB2JD
1804101	202100002117	023 180	180	0123		0207331	B046	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBB2JD
1804101	202100002118	023 180	180	0140		0206578	B046	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBCD48
1804101	202100002176	023 180	180	0020		0009394	64	00108	CHE	DE MONTIFAULT	4	U	PBBV5K
1804101	202100002213	023 180	180	1445		0147754	10	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
1804101	202100002214	023 180	180	1602		0173276	10	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
1804101	202100002285	166 180	180	0002		0158245	B013	00012		LE BOURG	4	CB	PBBZ9S
1804101	202100002299	174 180	180	0440		0187950	50	00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBBZTC
1804101	202100002300	174 180	180	0507		0074112	50	00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBBZK
1804101	202100002368	289 180	180	0271		0149878	B138	00133		LA SUEE	4	CB	MBBVC2

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-095

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

OBJET : EXONÉRATION DE LA T.E.O.M. DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE 2025.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. CARLIER.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-100

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTICALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

**OBJET : APPROBATION DU
RÈGLEMENT DU
TEMPS DE TRAVAIL.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

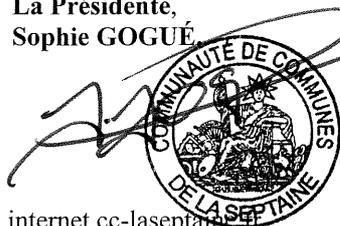
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2024,
- Vu le projet de règlement du temps de travail
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du temps de travail

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. CARLIER

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-101

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

**OBJET : CRÉATION DE
POSTES DE CONTRACTUELS
PERMANENTS.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 les postes suivants :

- un poste de contractuel permanent 332-8 3° à 29,33/35^{ème}
- 2 postes de contractuels permanents 332-8 5° à 17,5/35^{ème}

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. CARLIER.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 25
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 18

2024-09-102

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

Monsieur LORADOUX sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée	Rémunération
POLE SENIORS 50%	BAC PRO SERVICES AUX PERSONNES	Du 30/09/2024 au 31/08/2025	51% du Smic
POLE ACCUEIL DE LOISIRS 50%	ET AUX TERRITOIRES	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	67% du Smic

**OBJET : AUTORISANT LE
RECOURS AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. CARLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the printed name of the secretary.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 18

2024-09-099

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

OBJET : AIDE OPAH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

- Vu la délibération 2023-10-083 approuvant la convention entre l'ANAH, La Septaine et les communes d'Avord et de Baugy
- Vu la délibération 2024-04-043 approuvant le règlement de l'OPAH
- Vu l'avis de la commission Développement économique
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

La communauté de communes de La Septaine s'est engagée une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire.

Le dispositif vise à accompagner les propriétaires de logements privés, à revenus modestes ou très modestes, dans le cadre de leurs projets de rénovation, et d'accorder les aides financières complémentaires aux aides existantes de l'ANAH.

Un premier dossier instruit par Loire Future aboutit au versement d'une aide.

Dossier	Commune	Catégorie	Saut de classe	Montant travaux HT	Montant travaux TTC	Plafond ANAH	Aide CdC 7% plafond ANAH
1	Savigny-en-Septaine	Modeste	3	60 420 €	64 311 €	55 000€	3 850 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une aide de 3 850€
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. CARLIER.



Diffusion internet cc-laseptaine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
REVISION DU PROTOCOLE DES 35H
AU 01/01/2025**

Table des matières

1	LE CADRE GENERAL.....	- 3 -
1.1	LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL	- 3 -
1.1.1	EMPLOI A TEMPS COMPLET	- 3 -
1.1.2	EMPLOI A TEMPS NON COMPLET	- 3 -
1.2	LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL	- 4 -
1.2.1	DUREE JOURNALIERE DE TRAVAIL.....	- 4 -
2	L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	- 5 -
2.1	REGLE DE CALCUL	- 5 -
2.2	LE REGIME DES ARTT.....	- 5 -
2.3	DES CYCLES DE TRAVAIL ADAPTES AUX SERVICES ET AUX BESOINS	- 7 -
2.3.1	LE POLE ADMINISTRATION GENERALE	- 7 -
2.3.2	LE POLE SOCIAL.....	- 8 -
2.3.3	LE POLE ECOLES	- 8 -
2.3.4	LE POLE INFRASTRUCTURE	- 8 -
2.3.5	LE POLE ANIMATION DE TERRITOIRE	- 8 -
2.3.6	LE POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	- 9 -
3	LE REGIME DES CONGES ET DES AUTORISATIONS D'ABSENCE	- 9 -
3.1	LES CONGES ANNUELS	- 9 -
3.2	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	- 9 -
3.2.1	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DE DROIT	- 9 -
3.2.2	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX.....	- 10 -
3.2.3	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES	- 11 -
4	LE COMPTE EPARGNE TEMPS.....	- 12 -

Ce règlement, adopté en CST le 11/09/2024 et délibéré en Conseil Communautaire le 23/09/2024 a pour objet de cadrer les intérêts des fonctionnaires au regard de la nécessité de service, à déterminer, optimiser et moderniser les règles communes relatives à l'aménagement du temps de travail de la Communauté de Communes de La SEPTAINE.

L'expérimentation de la semaine en 4 Jours ou 4.5 Jours dans la Fonction Publique pose un nouveau cadre qu'il convient d'articuler afin de permettre une attractivité des missions au regard des difficultés de recrutement.

Il se substitue au protocole sur le temps de travail en date du 1^{er} janvier 2002.

Il complète, précise et modifie le règlement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours de la Communauté de Communes de La SEPTAINE, arrêté N°2021/118 du 30/03/2021

Il s'applique à l'ensemble des agents à temps complet ou à temps non complet, stagiaires ou titulaires.

La date d'effectivité de ce protocole d'accord est le 1^{er} janvier 2025.

Il est révisable dès que l'organisation des services le nécessitera.

1 LE CADRE GENERAL

Des dispositions spécifiques encadrent la durée effective du travail.

1.1 LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL

1.1.1 EMPLOI A TEMPS COMPLET

La durée du travail effective pendant lequel un agent public est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles est fixée à **35 heures par semaine**.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum.

Pour obtenir cette durée de **1607 heures**, les valeurs retenues sont les suivantes : Nombre de jours dans l'année : 365 jours - Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2) - Congés annuels : 25 jours - Jours fériés : 8 jours (forfait) et amène à un total de 228 jours travaillés, soit 1596 heures, arrondies à 1600, auxquelles il convient d'ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Sur demande de l'employeur, des heures supplémentaires peuvent éventuellement s'ajouter à cette durée de travail.

Les heures complémentaires et supplémentaires devront être récupérées prioritairement, A défaut, Les heures supplémentaires sont rémunérées aux taux majorés réglementés et ne peuvent dépasser 25h par mois de la durée réglementaire.

1.1.1.1 Expérimentation de la semaine en 4 Jours ou 4.5 jours dans la Fonction Publique

*Semaine en 4 jours : $228/5*4 = 182.4$ jours travaillés.*

*Semaine en 4.5 jours : $228/5*4.5 = 205.20$ jours travaillés.*

1.1.2 EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Il peut être créé, par délibération, des emplois à temps non complet pour lesquels la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 35 heures par semaine.

Les agents travaillant à temps non complet ne génèrent pas de ARTT.

Les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, sur demande de l'employeur, les heures dites complémentaires sont rémunérées au taux normal. Des heures supplémentaires peuvent éventuellement s'ajouter à cette durée de travail.

1.2 LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL

La durée du travail effectif est de 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue sur la base annuelle de 1607 heures.

La fixation par l'assemblée délibérante d'une durée de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (ARTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

Le système de décompte du temps de travail appartient à l'autorité territoriale et aux personnels d'encadrement qui veillent au respect des horaires de travail en assurent le contrôle.

1.2.1 DUREE JOURNALIERE DE TRAVAIL

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures.

Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

La pause méridienne n'est pas définie dans les décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Selon les pratiques des collectivités, elle varie entre 30 minutes minimum à 45 minutes. Toutefois, rien n'empêche, en respectant l'amplitude journalière et la durée quotidienne de travail, de permettre une pause plus longue. Cette durée peut être inférieure (sans toutefois être inférieure à 30 mn) si l'agent, notamment, déjeune sur son lieu de travail.

2 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La semaine de travail retenue par la Communauté de Communes de La SEPTAINE est de 36 heures et 30 minutes. Le nombre de jours de ARTT s'élève à 9 jours.

La semaine de travail en 4 jours ou 4.5 jours fera l'objet d'une demande écrite de l'agent pour une durée maximale d'une année, renouvelable. Les jours télétravaillés seront adaptés en conséquence.

L'organisation du temps de travail est adaptée selon les services.

2.1 REGLE DE CALCUL

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Règle de calcul :

36h30 par semaine correspondent à un travail journalier de 5 jours de 7.3 heures.

L'agent effectue les 1 600 heures réglementaires en $1600 / 7.3 = 219.17$ jours

et bénéficie donc de $228 - 219.17$

= 8.82 arrondis à 9 jours d'ARTT

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il conviendra de la prendre en compte soit en retirant une journée d'ARTT, un jour férié, ou en rajoutant 7 heures de travail, selon les modalités définies dans la collectivité.

2.1.1.1 Semaine en 4 jours :

36h30 par semaine correspondent à un travail journalier de 9.125 heures.

*L'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en $1600 / 9.125 = 175.34$ jours et bénéficiera donc de $182.4 (228/5*4) - 175.34$*

= 7.05 arrondis à 7.5 jours d'ARTT

2.1.1.2 Semaine en 4.5 jours :

36h30 par semaine correspondent à un travail journalier de 8.111 heures.

*L'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en $1600 / 8.1111 = 197.26$ jours et bénéficiera donc de $205.2 (228/5*4.5) - 197.26$*

= 7.93 arrondis à 8 jours d'ARTT

2.2 LE REGIME DES ARTT

Les ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé. En effet, en application de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et de la circulaire du 18 janvier 2012, les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de ARTT.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie ordinaire, les congés longue maladie, les congés de longue durée, le CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service). Les congés maternité, adoption, paternité ne sont pas concernés

A noter : les jours de ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile.

Règle de calcul :

N1 = nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N=228) N2 = nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire

Quotient de réduction $Q = N1/N2$, c'est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise.

Régime Hebdomadaire	Jours ouvrables (N1)	Nombre de jours ARTT (N2)	Quotient de réduction (Q)	Observations
36h30 heures	228	9	$228/9 = 25.33$	Dès que l'absence du service atteint 26 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 9 jours ARTT

En conséquence dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

Cas des agents à temps partiel

Les jours ARTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.

Exemple :

Durée hebdomadaire de travail	36h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	9 jours
Temps partiel 90 %	8.1 jours
Temps partiel 80 %	7.2 jours
Temps partiel 70 %	6.3 jours

NB : le nombre obtenu peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

En cas de changement de quotité de travail en cours d'année, les droits sont déterminés au prorata de chacune des périodes.

Exemple :

Un agent sur une organisation de travail de 36h30 par semaine et travaillant à temps partiel 50 % du 1^{er} janvier au 31 mai et 80 % du 1^{er} juin au 31 décembre.

Période	Droits à jours ARTT
Du 01/01/N au 31/05/N	$9 \times 50 \% = 4.5 \text{ jours}$ $5 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0.416$ $4.5 \times 0.416 = 1.872 \text{ jours}$
Du 01/06/N au 31/12/N	$9 \times 80 \% \times 7/12 = 4.2 \text{ jours}$
Total	6.072 arrondis à 6.5 jours

2.3 DES CYCLES DE TRAVAIL ADAPTES AUX SERVICES ET AUX BESOINS

Les conditions et critères de recours aux cycles de travail s'organise en fonction des services et des besoins. Les postes de direction et responsables de pôle sont régis par le cycle de travail de 36h30.

Les conditions de recours aux cycles de travail sont définies par service.

Dans certains cas, les horaires de travail sont modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail.

Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail selon les pôles, à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

Semaine en 4 jours ou 4.5 jours

La CDC propose de lancer une expérimentation sur des cycles de travail de 4 et 4,5 jours par semaine, pour le personnel administratif, afin d'observer, en particulier, leur impact sur la réalisation des missions. Son adoption devra s'intégrer à une organisation d'équipe et sera révisable pour s'adapter aux nécessités de services.

Cycle de travail hebdomadaire	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	ARTT	Moyenne par jour	Possible	ARTT	Moyenne par jour	Possible	ARTT	Moyenne par jour
35h00	OUI	0 j	7h00	OUI	0 j	4 journées de 7h45 et ½ journée de 4h00	OUI	0 j	8h45
36h30	OUI	9 j	7h18	OUI	8 j	4 journées de 8h00 et ½ journée de 4h30	OUI	7.5 j	9h07

2.3.1 LE POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel administratif.

En raison des obligations d'accueil du public, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours ne peut être expérimentée pour le poste en charge de l'accueil.

2.3.2 LE POLE SOCIAL

Ce pôle se décompose en plusieurs services.

France services : Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel administratif.

En raison des obligations d'ouverture de ce service, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours ne peut être expérimentée.

Relais Petite Enfance : L'organisation de ce service ne permet pas la mise en œuvre du cycle de 36h30.

Pôles d'Animation Séniors : Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel administratif.

2.3.3 LE POLE ECOLES

Le temps de travail des agents travaillant dans les écoles (ATSEM) est annualisé.

L'annualisation du temps de travail n'est encadrée ni réglementairement ni légalement. Son organisation et ses modalités de mise en œuvre appartiennent à l'autorité territoriale et au personnel d'encadrement qui veillent au respect des horaires de travail en assurent le contrôle. Le temps de travail, le temps de repos compensateur et les congés annuels sont strictement déterminés, en fonction des droits et des situations individuelles, par l'autorité territoriale.

Les absences pour raison de santé ainsi que les autorisations d'absences ne donnent pas de droits à congés compensateur. Les autorisations d'absences devront être récupérées par l'agent sauf décisions du personnel d'encadrement.

Les agents d'entretien

Si elles font parties du Pôle école, les femmes de ménage ont des horaires spécifiques qui leur sont notifiés annuellement.

2.3.4 LE POLE INFRASTRUCTURE

Le Pôles Infrastructure : Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel.

2.3.5 LE POLE ANIMATION DE TERRITOIRE

Ce pôle se décompose en plusieurs services.

Service jeunesse : (accueil jeune - accueil de loisirs - accueil périscolaire) Le temps de travail des agents travaillant dans ce service est annualisé

2.3.6 LE POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le service de développement économique étant un service externalisé, le cycle du travail est de 35h et l'organisation est gérée par l'employeur.

Le service Petite Ville de Demain (PVD) étant un service mutualisé, le cycle du travail est de 35h et l'organisation est concertée entre les collectivités concernées.

En raison de la mutualisation de ces services, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours ne peut être expérimentée.

3 LE REGIME DES CONGES ET DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

3.1 LES CONGES ANNUELS

Dans la fonction publique, les droits à congés annuels, hors annualisation, sont calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les jours de congés annuels attribués au personnel correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine disposera d'un capital de 25 jours de congés annuels, là où les congés d'un agent à temps non complet seront proratisés en fonction du nombre de jours travaillés. Les congés annuels non pris au 31 mars sont perdus sauf s'il sont versés sur un compte épargne-temps (CET).

Toutefois, les congés non pris en raison d'une absence prolongée pour raison de santé sont automatiquement reportés sous certaines conditions.

Les ARTT sont à prendre librement par les agents, selon les besoins du service et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, du directeur, du directeur adjoint ou du responsable de pôle. Ils doivent être soldés impérativement au 31 décembre.

3.2 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, du personnel d'encadrement pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés.

3.2.1 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DE DROIT

Sont qualifiées de droit, des absences dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise, témoin devant le juge pénal, activités syndicales.

3.2.2 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la publication d'un décret qui déterminera la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les 3 versants de la Fonction Publique.

Dans l'attente de sa parution, la Communauté de Communes de La SEPTAINE détermine les ASA et conditions d'attribution suivantes :

Les ASA sont toujours accordées aux agents par l'autorité territoriale, le directeur, le directeur adjoint ou les responsables de pôle sous réserve des nécessités de service - sur présentation d'un justificatif - dans les conditions fixées ci-dessous.

Les principaux cas d'octroi d'ASA accordées à l'occasion de certains évènements familiaux

OBJET	DURÉE*	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	8 jours ouvrables 4 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Jours consécutifs
<u>PACS de l'agent</u>	8 jours ouvrables	Jours consécutifs
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin), - des père, mère, beau-père, belle-mère - des grand parent et petit enfant - des autres ascendants, frère, sœur - oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
<u>Décès d'un enfant</u>	15 jours ouvrables	Jours non consécutifs
<u>Garde d'enfant malade (sur présentation d'un certificat médical) pour en assurer momentanément la garde (enfant à charge)</u>	6 jours (1)	Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance

(1) Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant. Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

<u>Aménagement des horaires de travail de l'agent - Maternité</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
<u>Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent - Maternité</u>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives
<u>Actes médicaux nécessaires à la Procréation médicalement assistée (PMA) - Maternité</u>	Durée de l'examen	
<u>Examens médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA) de la compagne de l'agent - Maternité</u>	Durée de l'examen maximum de 3 examens	
<u>Allaitement - Maternité</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
<u>Représentant de parents d'élèves</u> - dans les écoles maternelles et élémentaires : réunions des conseils d'école et des comités de parents - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion	

* Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Pour chacun de ces événements une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 kms à l'aller par le trajet le plus direct.

3.2.3 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

A ce jour, aucun décret ne vient préciser ces autorisations d'absence. Les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service. Elles font l'objet d'une demande à l'autorité territoriale, au directeur, ou directeur adjoint ou au responsable de pôle. Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux ou liés à la vie courante. Elles interviendront sous réserve des besoins de service. Elles sont donc susceptibles d'être accordées avec maintien de la rémunération. Elles ne donnent néanmoins pas de droit à repos compensateur.

Elles concernent : Consultation médicale, consultation chez un spécialiste (agent / enfant), déménagement, convocation sécurité sociale ou affaires juridique, assesseur délégué de liste, élections prud'homales, électeur-asseur, délégué/élections aux organismes de Sécurité Sociale, don du sang, concours et examens en rapport avec la CDC pour la durée des épreuves, rentrée scolaire.

4 LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Depuis le 01 janvier 2022 délibération N°2021-12-127 du 21/01/2021, le CET est applicable aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de ARTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.